

Prix du Parlement récompensant un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques

PEINTURE ET DESSIN

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques. Ce Prix est attribué successivement, suivant une rotation de quatre années, aux disciplines suivantes : « sculpture et installation, peinture et dessin, photographie, image imprimée et art numérique et design ». Cette année, le Prix sera attribué à la peinture et au dessin.

Conditions d'inscription

Le(la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du **10 mai 2010** et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

Mode de présentation de la candidature

Chaque candidat soumettra un dossier papier (idéalement 10 à 20 pages maximum) reflétant sa personnalité, représentatif de sa vision dans le domaine concerné par le Prix. Il s'appuiera sur le travail qu'il a réalisé au cours des 3 dernières années, décrit par textes et illustré de représentations – photographiques ou dessinées – de 3 œuvres significatives au minimum et de 5 au maximum. Ce dossier contiendra un descriptif des œuvres présentées, leur valeur estimée, le ou les matériaux utilisés et leurs dimensions. Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidats.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury pourrait décider

- de procéder à une visite d'atelier,
- de convier les candidats à déposer une sélection de leurs œuvres au Parlement,
- de rencontrer un ou plusieurs candidats pour un échange au cours duquel chacun pourra développer le sens de sa démarche.

Le dossier à rentrer au Secrétariat du Prix s'accompagnera des coordonnées précises – en ce compris une copie de la carte d'identité et une adresse courriel – et du curriculum vitæ détaillé du (de la) candidat(e), ainsi qu'une version électronique de celui-ci et d'une photo récente du (de la) candidat(e).

Réception des dossiers

Les dossiers protégés par un emballage adéquat devront parvenir avant le 10 mai 2010 (au plus tard à 12 heures) à l'adresse suivante avec la mention :

Madame Chr. Malolepszy,
Secrétariat du Prix « Jeunes Artistes »,
Parlement de la Communauté française,
Rue Royale 72,
1000 Bruxelles

Composition du Jury

M. Jean-Charles Luperto, Président, Mmes Véronica Cremasco, Aïda Kazarian et Caroline Persoons, MM. Gabriel Belgeonne, Jean-Michel Botquin, André Delalleau, Alain Delaunois, Jean Glibert, Serdar Kilic, Benoît Langendries.

Délibérations

Le jury délibérera à huis clos, à la majorité simple.

Montant du Prix

La somme de 5.000 € (cinq mille euros) sera octroyée au lauréat. En cas d'acquisition d'une des œuvres de l'artiste primé ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition seront fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

Agenda

- date ultime de remise des dossiers : **lundi 10 mai 2010 à 12 heures au plus tard.**
- proclamation du Prix : septembre 2010.

Renseignements

Mme Malolepszy : 02/28.28.540

Mlle Delaunois : 02/28.28.537.

Courrier électronique : prix-jeunes-artistes@pcf.be .

Le dépôt et la reprise des dossiers se font aux frais, risques et périls des candidats. Le Parlement de la Communauté française décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des dossiers lors du dépôt ou de la reprise dans les locaux du Parlement.

Informations complémentaires

- le jury se réserve le droit d'organiser une exposition des œuvres des participants sélectionnés par le jury ; le lauréat s'engage à y participer ;
- les candidats seront avertis, par envoi postal, des décisions du jury ;
- le jury pourrait décider de ne pas attribuer le Prix ;
- le Prix ne pourra être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste ;
- suite à la proclamation du Prix, les dossiers seront mis à la disposition des candidats à l'adresse ci-dessus ; les dossiers non repris deux mois après cette date seront considérés comme définitivement abandonnés et remis au Parlement de la Communauté française qui en deviendra propriétaire ;
- le français sera la langue de présentation des dossiers ;
- le fait de se présenter au Prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ;
- le(s) candidats sélectionnés libèrent leurs œuvres présentées dans le cadre du Prix de droits de reproduction pour toutes publications du Parlement en rapport avec ledit Prix ;
- le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le Prix sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.pcf.be/pja>.